



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2025-25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX
RELEVANT DE LA DGA-ENFANCE-FAMILLE-SANTE

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Nelly ZUGASTI exerce les fonctions de directrice de la maison de l'enfance des Yvelines (MEY) et de directrice de transition du centre d'accueil maternel et parental, établissements départementaux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nelly ZUGASTI, en qualité de directrice de la maison de l'enfance des Yvelines ou de directrice de transition du centre d'accueil maternel et parental, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs des établissements départementaux, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement la concernant ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière d'enfance :
 - tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE) dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - les projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
 - les transmissions au tribunal pour enfants ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ ou aux personnes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

❖ Maison de l'enfance des Yvelines (MEY) :

- M. Hafid OUBAIROUK, responsable du pôle enfance jeunesse ; M. Denis GONCALVES, responsable adjoint du pôle enfance jeunesse ; Mme Céline BENCHABYLES, cheffe du service pouponnière et Mme Marie-Luce ORBISCAY, responsable de la cellule administrative et fonctions supports, pour :
- En matière d'administration générale :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement les concernant.
- En matière d'enfance :
 - tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE) dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - les projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire des mineurs confiés au service de l'ASE ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ ou aux personnes ;
 - les transmissions au tribunal pour enfants.

❖ Centre d'accueil maternel et parental :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly ZUGASTI, délégation est donnée à :

- Mme Carole FAIVRE-CHALON, responsable du service accompagnement des familles, pour :
- En matière d'administration générale :
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs du centre d'accueil maternel et parental, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

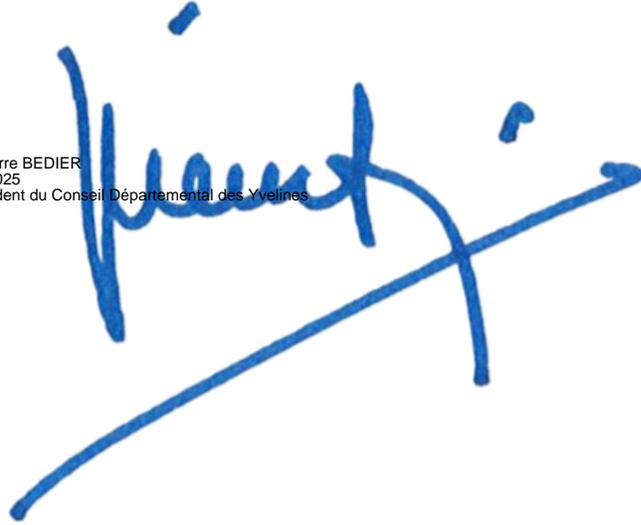
MIS EN LIGNE LE 06.02.2025

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 04/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed signature information. The signature is cursive and appears to read 'Pierre Bedier'.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein des établissements départementaux relevant de la DGA EFS

Date de transmission de l'acte : 06/02/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/02/2025

Numéro de l'acte : AD2025-25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20250204-AD2025-25-AR

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

